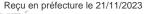
Envoyé en préfecture le 21/11/2023

Reçu en préfecture le 21/11/2023





- TERRE D'ÉMERAUDE COMMUNA Publié le CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION

ID: 039-200090801-20231114-D_2023_039-DE

CONSEIL D'ADMINISTRATION DÉLIBÉRATION N° 2023-039

SÉANCE DU 14 NOVEMBRE 2023

Nombre de membres:

En exercice: 24 Présents: 13 Pouvoirs: 4

Date de convocation: 7/11/2023 Date d'affichage: 21/11/2023

	Votants:	17	Pour:	17	Contre:	0	Abstentions :	0
ч					Contro	•	/ NOSCCITCIONS .	•

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze novembre 2023, à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du CIAS, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes à La Tour du Meix, sous la présidence de Monsieur MOREL Denis, Vice - Président.

Délégués présents: BRANCHY Isabelle, BRIDE Marcel, CLOSCAVET Marie-Claire, ETCHEGARAY Josiane, LUSSIANA Eddy, MOREL Alain, MOREL Denis, PUGET Ginette, RENAUX Marie-Louise, ROTA Josiane, RUDE Bernard, SARRAN Jean-Louis, SCHAFFER Catherine.

Excusés: BEVING Christophe, BORGES Marielle, BROCHOIRE Myrtille, GRAS Françoise, PANSERI Marianne, PROST Philippe.

Excusés ayant donné pouvoir : BEVING Christophe à Jean-Louis SARRAN. BORGES Marielle à BRANCHY Isabelle ; PANSERI Marianne à CLOSCAVET Marie-Claire, PROST Philippe à Denis MOREL

Secrétaire de séance : SCHAFFER Catherine.

Objet : EHPAD - Convention avec le SICTOM pour la mise en place de conteneurs semi-en terrés.

Rapporteur: MOREL Denis

Le RAPPORTEUR,

EXPOSE

Le SICTOM du Haut-Jura assure la compétence de collecte des déchets ménagers et assimilés.

Le CIAS TEC assure la gestion de l'EHPAD Résidence du Moulin à Moirans en Montagne.

La convention ci annexée a pour objet de définir les rôles et responsabilités de chaque partie dans le cadre de l'équipement de mise en place de conteneurs semi-enterrés.

Cet équipement permettra une amélioration importante du cadre environnemental ainsi que de la qualité du tri des déchets récupérés.

Envoyé en préfecture le 21/11/2023

Reçu en préfecture le 21/11/2023

Publié le



Le CONSEIL D'ADMINISTRATION, après avoir entendu cet exposé et avoir délibéré,

DÉCIDE

D'APPROUVER les termes de la convention ci-annexée avec le SICTOM DU HAUT JURA pour la mise en place de conteneurs semi-en terrés.

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

L'autorité territoriale :

 Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de son dépôt en Préfecture et de sa notification ou publication

en vertu de sont upport en Pretectue de des annotation o publication en la forme que la présente délibération peur faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon ou par l'application Internet Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

> Pour extrait conforme, Le Vice-Président Denis MOREL



